ARCHITECTE DPLG
CHRISTELLE CREGUT
11 bd de la Sous Préfecture 63500 -ISSOIRE
Tel: 09 75 98 03 46 - Fax: 04 73 89 00 84
christelle.cregut@orange.fr

TGI Montluçon : Sécurisation arrière du parking du Tribunal Judiciaire de Montluçon

114, Bd de Courtais
03 100 MONTLUCON



MAITRE D'OUVRAGE

MINISTERE DE LA JUSTICE
Département de l'Immobilier de Lyon
20, bd Eugène Deruelle - Immeuble le Britannia
69 432 LYON Cedex 03

Lot n°02

GROS OEUVRE / DEMOLITION

CCTP

Dossier	
Date	05/08/2026
Phase	DCE
Indice	V03

ARCHITECTE :
EIRL CREGUT Christelle
11, Bd de la Sous Préfecture
63 500 ISSOIRE
Tél : 09.75.98.03.46
Mél : contact@cregut-architecte.fr

BE FLUIDES :
LARBRE INGENIERIE
47, Rue du Montais
03 100 MONTLUCON
Tél : 04.70.08.07.58
Mél : bet-03@larbre-ingenierie.fr

BE STRUCTURE :
ABSIS
40, Boulevard Ledru-Rollin
03 000 MOULINS
Mél : eliott.lefebvre@absis-bet.com

Code	Désignation

02.1 **Généralités**

02.1.1 **Généralités**

1) Le présent lot traite les travaux de démolition figurant aux plans et détaillés au devis descriptif, nécessaires à la réalisation de la construction citée ci-dessus. Les travaux comprennent les fournitures et sujétions comprises, pour une exécution dans les règles de l'art par des spécialistes de la construction.

2) Ils devront satisfaire aux conditions des cahiers des charges DTU publiés par le Centre Scientifique et Technique du bâtiment (CSTB). Sont applicables les normes françaises intéressant directement ou indirectement le bâtiment ainsi que de la réglementation en vigueur.

3) L'entreprise est responsable de la sécurité de l'ensemble du chantier pendant toute la durée des travaux . Le nettoyage du chantier est à la charge de chaque entreprise.
En cas de carence, la facturation des frais sera établie au nom des entreprises défaillantes et/ou du compte prorata si les défaillances ne sont pas clairement établies.

4) Il est rappelé que la consignation des fluides est à la charge du lot ELECTRICITE pour ce qui le concerne.

5) Avant toute démolition, l'entreprise s'assurera que :
- les énergies correspondantes ont bien été consignées par les entreprises concernées,
- les fluides nécessaires à l'activité de l'établissement sont en état parfait d'alimentation et de protection,
- les protections de chantier et la signalisation correspondantes sont en place et approuvées par le coordonnateur sécurité,
- la stabilité des ouvrages à démolir comme ceux restant sont assurés par tous moyens

02.1.2 **Réglementations**

Les ouvrages du présent lot doivent répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables dont notamment :
- DTU et normes en vigueur NF et EN.
- Eurocodes.
- Les textes législatifs et réglementaires, annexes et règles de calculs applicables au présent lot.
- Les directives, procédés, agréments, avis technique applicables aux matériaux mis en œuvre et au modes opératoires utilisés par le présent lot.
- Le type de classement du bâtiment.

L'Entrepreneur doit prendre toutes dispositions pour respecter les réglementations en vigueur.

02.1.3 **Conditions d'établissement des prix et de la réalisation des ouvrages**

L'entrepreneur du présent lot s'engage de par sa proposition à effectuer la réalisation parfaite des ouvrages en application des documents et des règles de l'art. Il mettra en œuvre tous les moyens techniques, personnels et encadrement nécessaires au déroulement normal des travaux tous corps d'état suivant les délais d'exécution impartis.
Les conditions d'établissement des prix et de la réalisation des ouvrages devront obligatoirement inclure les clauses suivantes :

" Tous les frais d'approvisionnement, de fourniture et de mise en œuvre des matériaux, quelles que soient les difficultés et les sujétions inhérentes à l'emplacement du chantier.
" La réfection des ouvrages défectueux constatés soit en cours d'exécution soit à la réception
" La notice technique de chaque matériau authentifié par le fournisseur à remettre au concepteur
" Aucun supplément ne sera admis par omission, l'entrepreneur est tenu de prendre connaissance du descriptif des autres corps d'état afin de contrôler, prévoir et compléter tous les travaux lui incombant.
" Les protections de quelle que nature qu'elles soient ainsi que tout bâchage évitant les détériorations pendant le chantier.
" Les échelles, platelages et garde-corps nécessaires aux travaux comprenant les montages, démontages avec le repli.
" Tous les dispositifs réglementaires de protection, sécurité et signalisation pendant la durée du chantier.
" participation à la synthèse.
" études de détails concernant la conception et mise en œuvre de leurs matériaux ainsi que les incidences sur les ouvrages environnants.
" coordination avec les autres entreprises.
" réalisation et mise en place de leurs ouvrages.
" plans de recollement et D.O.E.

Les plans techniques ne sont pas prioritaires par rapport aux plans d'architecture. Au cas où l'entrepreneur remarquerait quelques divergences par rapport à ces derniers sur les premiers, il est tenu avant exécution d'en faire état au maître d'œuvre, pour régularisation.

Code	Désignation

02.2 Spécifications des Matériaux

02.2.1 Matériaux employés

Si le document fait état de matériaux et articles dont le fournisseur est indiqué dans le texte ; cette référence est donnée afin de préciser la nature, le type et l'aspect des éléments qu'il y aura lieu de mettre en œuvre.
L'entrepreneur pourra proposer à l'agrément des concepteurs un article ou un matériau d'un autre fournisseur aux conditions suivantes :
" **Qu'il soit de même nature, de durabilité et de qualité équivalente au matériau ou article proposé, l'aspect devant être identique.**
" Qu'il soit nettement défini dans la proposition de l'entrepreneur, le concepteur exigera dans tous les cas la mise en œuvre du matériau ou de l'article précisément indiqué.

02.2.2 Visite des Lieux

Avant de remettre ses prix et afin de mieux apprécier l'étendue des prestations qui lui sont demandées, l'entrepreneur devra se rendre sur place, faire une visite des lieux et proposer le cas échéant toutes sujétions. Aucun travail supplémentaire provenant du fait de la méconnaissance des lieux ne sera accepté.

02.3 Mode d'exécution des travaux

02.3.1 Généralités

L'Entrepreneur du présent lot prendra possession des lieux dans l'état. Il sera réputé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux. Les dessins et renseignements qui lui seront communiqués ne constituent que des éléments d'information qu'il devra vérifier et compléter sur place sous son entière responsabilité.
Les travaux objet du présent lot seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres, à savoir :
- les documents techniques applicables aux ouvrages de son lot
- les Normes Françaises homologuées (NF)
- le REEF édité par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et en particulier aux prescriptions du Document Technique Unifié (DTU)
- ainsi qu'aux Cahiers des Clauses Spéciales assortis aux DTU;
- les spécifications de l'U.N.P.,
- les recommandations professionnelles du SNJF;
- l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

02.3.2 Protection des ouvrages

Tous les ouvrages seront soigneusement protégés en cours de chantier et en particulier les ouvrages qui risquent d'être soumis aux éclats, coups ou encore à la projection d'eau ou d'autres produits.
Toute dégradation quelle qu'elle soit, provenant d'un défaut ou d'une insuffisance de protection, devra être réparée aux frais de l'Entrepreneur responsable.

02.3.3 Responsabilité

L'Entrepreneur reste responsable :
- De la protection de tous les ouvrages pendant la durée des travaux.
- De la solution différente de celle présentée dans les plans de base et éventuellement proposée par lui.
- De la vérification de la tenue des ouvrages aux nouvelles contraintes résultant de son intervention.
- Des implantations effectuées par ses soins.

L'Entrepreneur garde la responsabilité de la bonne conception et de la bonne exécution des ouvrages. Il devra signaler à la réception des plans toutes contradictions, erreurs… Les plans d'exécution sont établis sous l'entière responsabilité de l'Entrepreneur. La vérification par le Maître d'Œuvre concerne essentiellement la conformité des dimensions à l'usage du futur ouvrage ; elle ne dégage en rien la responsabilité quant à la tenue de dimensionnement.
Dans le cas de non conformité des ouvrages aux prescriptions, il pourra être demandé à l'Entrepreneur et à ses frais, soit la démolition de ces ouvrages, soit l'exécution de tous travaux complémentaires indispensables (ponçage, ragréage …)

02.3.4 Obligations de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur devra :
- Prendre toutes les mesures de protection des installations existantes, des matériels et matériaux entreposés même provisoirement, des piquets et autres repères.
- Assurer pendant toute la durée du chantier la protection des ouvrages apparents ou cachés. Il devra toutes les réfections nécessaires à ses frais et suivant les instructions du Maître d'œuvre.
- L'ensemble des essais sur les matériaux en vue de la vérification de la qualité.
- L'ensemble des essais sur les matériaux après mise en œuvre.
- Tous les matériaux fournitures nécessaires à l'obtention des niveaux et des dimensions définis sur les plans et compte

Code	Désignation
	tenu des tolérances. - Les frais occasionnés aux autres entreprises et résultant des écarts par rapport aux tolérances. - L'entretien et la mise en état des voies, accès dégradés ou souillés par la circulation de ses engins, véhicules, du fait de charrois ou de matériaux transportés. - Le nettoyage de ces voies - L'établissement de tous les plans d'atelier selon les prescriptions du descriptif détaillé des ouvrages. - Le nettoyage permanent du chantier. - Tous les travaux de reprise des ouvrages pour les rendre conformes aux plans et spécifications compte tenu des tolérances admises. - La mise en place des échafaudages ne devra en aucun cas endommager les ouvrages existants (amarrages, etc..). - L'entrepreneur devra à la fin de son intervention de démolition fournir à la MOA une fiche de traçabilité et de traitement des déblais et des déchets.
02.4	**TRAVAUX A REALISER**
02.4.1	**Préparation**
02.4.1.1	**Installation de chantier** Mise en place, la maintenance et en fin de chantier le retrait de la protection du chantier, toutes sujétions comprises. Ils seront laissés à disposition des autres corps d'état jusqu'à la fin du chantier L'entreprise devra également l'ensemble des autorisations de voirie nécessaire à la bonne exécution de son travail ainsi que le autorisations de voirie nécessaire au collectif des intervenants. **L'entreprise aura à sa charge le nettoyage et l'entretien des bungalows et des sanitaires de chantier ainsi que la fermeture du chantier.**
02.4.1.1.1	**Installation de chantier** Mise en place des cabanes chauffées (location de matériel si nécessaire), maintenance, point d'eau, sanitaires, nettoyage pendant et en fin de chantier : - 1 bungalow "Vestiaires + Salle de Réunion " avec un réfrigérateur et un micro-onde. - 1 "Sanitaires" **L'entreprise devra les raccordements des installations :** **- en eau : AEP sur sanitaires** **- en électricité sur les 2 bungalows** **- en évacuation : des sanitaires sur le regard EU existant sur le parking** ***Localisation*** *: Parking à droite en rentrant*
02.4.1.1.2	**Clôtures et Signalisation** **Protection de la zone Chantier et stockage:** Mise en place de Clôtures de chantier (Longueur : 3,472 m - Hauteur : 2,00 m - Mailles : 100 mm x 250 mm - Tubes horizontaux : 25 mm - Tubes verticaux : 42 mm - Fils horizontaux et verticaux 3 mm - Poids : 15 kg - Soudure des 4 tubes : 100 % soudés - Traitement : galvanisé compris pieds de maintien), protection du chantier, etc conforme aux prescriptions. L'entreprise devra la signalétique nécessaire et le maintien permanent des clôtures en état. Compris toute signalisation et protection des flux de personnes ç l'intérieur du Palais. **Les accès et les issues de secours du bâtiment devront être laissés libres .** **Un balisage sera mis en place pour permettre l'accès à la porte arrière depuis la rue par les piètons.** **Le barriérage sera réalisé sur le trottoir à l'intérieur de la parcelle et dans les parcelles voisines occupées afin d'empêcher l'accès lors des démolitions.** ***Localisation*** *: Le long du Trottoir* *Dans les parcelles voisines*
02.4.1.1.3	**Panneau de chantier** La prestation comprend la fourniture et la pose d'un panneau de chantier. L'installation d'un panneau de chantier de dimension : 0.80 x 1.20 selon maquette du maître d'œuvre à mettre en place à l'extérieur du Palais ainsi que son entretien si nécessaire.
02.4.1.2	**Constat d'huissier** L'entreprise titulaire du présent lot devra faire réaliser un constat d'huissier avant le démarrage des travaux. Une copie de ce rapport sera transmis à la maîtrise d'ouvrage et un autre exemplaire pour la maîtrise d'œuvre.

Code	Désignation
	Zones concernées par le constat : **- les abords du Palais de Justice sous l'emprise de la base vie** **- l'extérieur du palais au niveau de l'Entrée Secondaire** **- le parking des escortes** **- les parcelles des voisins au droit du mur de la limite de propriété.** **- la parcelle jusqu'à la rue.**
02.4.2	**Curage**
02.4.2.1	**Suppression des appareils sanitaires et chauffage** L'entreprise devra la dépose, le tri et l'évacuation des appareils La prestation comprend également la suppression de tous le s éléments de supportage des luminaires. Compris nettoyage après intervention
02.4.2.2	**Suppression des luminaires et gaines électriques** L'entreprise devra la dépose, le tri et l'évacuation des luminaires et des gaines électriques apparentes et encastrées après consignation par l'entreprise titulaire du Lot Courant Fort Faible. La prestation comprend également la suppression de tous le s éléments de supportage des luminaires. Compris nettoyage après intervention.
02.4.2.3	**Démolition des plafonds** Suppression des plafonds compris support et ossature. Suppression de la laine minérale existante Tri et évacuation en décharge Compris tout moyen mécanique ou non de manutention et de levage Compris nettoyage après intervention
02.4.2.4	**Démolition des cloisons** Suppression des cloisons compris potelets. Sciage au droit des parties conservées. Toute déstructuration de partie conservée fera l'objet d'une réserve et la reprise sera à la charge de l'entreprise titulaire du présent lot. Compris échafaudage et protection des existants Compris évacuations des revêtements muraux de toute nature. Compris évacuations des gaines de toute nature. Tri et évacuation en décharge Compris tout moyen mécanique ou non de manutention et de levage Compris nettoyage après intervention
02.4.2.5	**Suppression des vitrages** Suppression des vitrages compris support et ossature. Tri et évacuation en décharge Compris tout moyen mécanique ou non de manutention et de levage Compris nettoyage après intervention
02.4.2.6	**Suppression des menuiseries intérieures / extérieures** Suppression des menuiseries compris tablettes, cadres, potelets et volets. Tri et évacuation en décharge Compris tout moyen mécanique ou non de manutention et de levage Compris nettoyage après intervention
02.4.3	**Démolition**
02.4.3.1	**Bâtiment**
02.4.3.1.1	**Etaiement provisoire** La prestation porte sur la mis en place d'étaiement provisoire des murs avec des étais tirants poussants fixés en tête sur les pierres du murs en nombre suffisant pour assurer sa stabilité pendant le temps de la démolition. Ces étais seront fixés en pied sur des blocs de béton ou sur la dalle existante.

Code	Désignation
02.4.3.1.2	**Suppression de la toiture** Suppression de la toiture et de la charpente avec tri des éléments en bois et des éléments métalliques. Compris évacuation des gravats en décharge avec tri des déchets et nettoyage après intervention.
02.4.3.1.3	**Suppression mécanique des murs** Suppression des murs existants compris mur intermédiaire et arche. Compris sciage au droit des murs périphériques afin de ne pas emporter le mur en limite de propriété. Les murs en limite de propriété seront démolis mécaniquement sur la partie haute et rabattus jusqu'à une hauteur de 50 cm au-dessus du niveau bas de l'arase. Compris suppression des longrines jusqu'à une profondeur de 50 cm. Compris évacuation des gravats en décharge avec tri des déchets et nettoyage après intervention.
02.4.3.1.4	**Rabaissement manuel du mur en limite de propriété** La prestation porte sur le dérasement du mur en limite de propriété de manière manuelle afin de ne pas déstabiliser le mur jusqu'au niveau inférieur de l'arase. L'entreprise devra supprimer la partie supérieure des murs jusqu'au une hauteur d'arrase finie de 3.80 m depuis le sol côté Palais de Justice.
02.4.3.1.5	**Arase** La prestation comprend l'arase béton en tête de mur avec une inclinaison côté Palais de Justice. Cette arase sera effectuée selon les prescription du BET Structure. Elle sera réalisée de la même épaisseur que le nu des pierres plus 4 cm côté Palais avec une goutte d'eau et au nu des pierres ou de l'enduit suivant la finition existant côté voisins.. Compris tout coffrage et décoffrage nécessaire Compris nettoyage après intervention.
02.4.3.1.6	**Contrefort** La prestation comprend l'arasement du contrefort selon les plans du BET Structure avec la mise en oeuvre. Il s'agit de coffrer en oblique les triangles des murs existants laissés lors de la démolition. Cette prestation comprend : - le nettoyage du mur afin de supprimer les éléments instables - le ferraillage selon les plans du BET - le coffrage de ces têtes de murs - le coulage du béton qui devra avoir une finition permettant l'application directe d'un enduit - le décoffrage et le nettoyage après intervention. Il sera réalisé de la même épaisseur que le nu des pierres. Compris tout coffrage et décoffrage nécessaire Comrpis nettoyage après intervention.
02.4.3.1.7	**Suppression des dalles** Suppression par tout moyen mécanique adapté de la dalle sur la totalité de la surface. Compris fondations superficielles jusqu'à une profondeur de 50 cm Compris tout réseau existant sur une profondeur de 50 cm La dalle devra être découpée au droit des contrefort qui seront laissés en place. Compris tri et évacuation. Nettoyage après intervention
02.4.3.1.8	**Rebouchage** Cette prestation comprend l'ensemble des rebouchages des trous existants ou créer lors de la démolition. Ces rebouchages pourront être effectués avec du micro-béton coulé en place après mise en place du coffrage nécessaire
02.4.4	**Façade**
02.4.4.1	**Echafaudage** Echafaudage : Matériels de qualité NF-EN ou NF-HD Echafaudage de pied métallique, en éléments modulaires emboîtables équipé de : - Plancher et plinthe jointive (protection contre les chutes de matériel et matériaux) - Garde corps (protection contre les chutes)

Code	Désignation
	- Escaliers ou échelles d'accès à chaque niveau (dispositif interdisant l'accès à une personne étrangère au chantier) - Signalisation diurne et nocturne des travaux (si nécessaire) Exécution : - Fourniture, montage, démontage, transport et location d'échafaudages réglementaires extérieurs de façades sur pied sans une mise à disposition selon une durée conforme au planning des travaux. - Calage en pied et/ou répartition des charges - Montage conforme à la notice du fabricant avec plan de l'échafaudage - Type et répartition des ancrages sous la responsabilité de l'entrepreneur - Mise en oeuvre à 20 cm des murs de façades avec protection des sols et toitures par bâches - Dépose après travaux du lot concerné et en accord avec le maître d'oeuvre comprenant aussi la réparation des éventuelles dégradations. Sujétions particulières à incorporer : - Dispositif de sécurité pour le montage de l'échafaudage
02.4.4.2	**Piquage de la façade existante** Piquage de l'enduit existant, compris évacuation des gravats. Dégarnissage des joints. Lavage, brossage du parement destiné à recevoir un corps d'enduit, compris grillage traité. Compris nettoyage et l'évacuation des gravats. Compris nettoyage des abords après travaux.
02.4.4.3	**Enduit Dégrossi** La prestation comprend la fourniture et la mise en œuvre d'un enduit de dégrossi de type Parelex de chez Parex ou équivalent. CARACTÉRISTIQUES • Enduit teinté dans la masse Composition • Liants : chaux hydraulique, chaux aérienne, liants hydrauliques (chaux hydrauliques et chaux aérienne/liant = 85 % en volume) • Charges : sables calcaires et siliceux • Charges légères • Additifs organiques : < 0,4 % • Pigments minéraux • Granulométrique : 0 – 2,5 mm PERFORMANCES • Type : OC2 • Résistance à la compression : CS I • Absorption d'eau : Wc 2 • Réaction au feu : A1 • Masse Volumique Apparente : 1 400 kg/m3 • Module d'élasticité : 2 700 MPa • Résistance à la flexion (moyenne à 28 jours) : 1 MPa • Perméance à la vapeur d'eau : supérieure à 0,8 g/m2 . h. mm Hg. • Perméabilité à la vapeur d'eau μ* : = 12 • Valeur Sd : 0,12 m environ (pour une épaisseur de 10 mm). Ces travaux comprennent : **". le gobetis nécessaire à l'accroche du corps d'enduit** " la protection de l'ensemble des menuiseries et ouvrages risquant d'être tachés ou endommagés ; " la réalisation des enduits ; " la garantie de l'étanchéité des façades, " le nettoyage soigné de la gorge et de la menuiserie et enlèvement de toutes les bavures " Nettoyage soigné en pied de mur et évacuation des déblais.
02.4.4.4	**Enduit de Finition** La présente prestation comprend la fourniture et l'application d'un enduit de façade de finition de type Traditionnel ou équivalent. CARACTÉRISTIQUES • Enduit teinté dans la masse Composition • Liants : chaux grasse • Charges : sables argilo-siliceux local ton la couleur permettra de teinter l'enduit • Granulométrique : 0 – 2,5 mm Il sera nécessaire de : Vérifier que le support soit cohésif en sondant au marteau toute la surface. Si besoin, éliminer les parties non adhérentes. Nettoyer en prenant soin d'éliminer toute trace de plâtre, de salissure, de peinture et dépoussiérer La projection se fera sur une épaisseur de 6 à 8 mm dressée et serrée. Dès raffermissement, la surface sera traitée à l'aide **d'une éponge** **Après la prise du mortier, éponger finement l'enduit de finition à l'eau claire pour retrouver la couleur du sable, d'où l'expression «faire**

Code	Désignation
	chanter le sable ». **Cette action supprime la laitance souvent très blanche. L'adjonction de pétards de chaux, de granulométrie variable, contribue à renforcer l'aspect traditionnel des mortiers anciens.** Compris toute sujétion de mise en oeuvre et toute fourniture d'un éventuel fixateur. Compris nettoyage après intervention.